

**FICHE AMENDEMENT**

**Proposition d'amendement à l'article III - 93 (ex article 126)**

**Déposée par Madame Anne Van Lancker, Roger Briesch, Olivier Duhamel, Helle Thorning-Schmidt, Carlos Carnero - Gonzalez, Ben Fayot, Ornella Paciotti, Pervenche Beres, Maria Berger, Caspar Einem**

**Qualité : - Membre**

---

article III. 93 (ex-article 126)

1. Les États membres, par le biais de leurs politiques de l'emploi, contribuent à la réalisation des objectifs visés à [l'ex-article 125] ~~d'une manière compatible avec~~ **et les prennent en compte lors de l'élaboration des** les grandes orientations des politiques économiques des États membres et de l'Union, adoptées en application de [l'ex-article 99, paragraphe 2].
2. Les États membres, compte tenu des pratiques nationales liées aux responsabilités des partenaires sociaux, considèrent la promotion de l'emploi comme une question d'intérêt commun et coordonnent leur action à cet égard au sein du Conseil, conformément à [l'ex-article 128].